

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 9	
Contre: 0	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 2	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Approbation du PV du conseil du 11/04/2024 - DE_2024_021

M. le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 11-04-2024 dont chaque conseiller a été destinataire

Après avoir lu le procès-verbal du 11-04-2024 le conseil municipal **DECIDE**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 11-04-2024

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance M. JOURDAN Denis

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_021-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_021-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Demande de subvention déneigement - DE_2024_022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aide aux communes pour le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale de 2023/2024 ainsi que le montant des dépenses relatives à ce dossier .

Il propose à l'assemblée de solliciter le soutien du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les dépenses consécutives au déneigement 2023/2024 pour un montant total de 19943.15 euros.
- **Sollicite** le soutien du département pour le déneigement des voiries communales pour la campagne hivernale 2023/2024
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_022-DE

le secrétaire de séance M. Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_022-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel - DE_2024_023

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/02/2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

AGEDI Département de l'Ardèche
Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_023-DE

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_023-DE

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par *la collectivité territoriale* employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité* qui employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fractions pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

AGEDP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_023-DE

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_023-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 5	
Contre: 5	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
	Absents:
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Délibération contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement - DE_2024_024

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

AGEDI Dépôt SOUS PRÉFECTURE L'ARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_024-DE

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de Usclades et Rieutord , se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, au 1er Janvier 2026,*(et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence).*

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_024-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 7	
Contre: 4	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Adhésion association "Fin Gras du Mézenc" - DE_2024_025

Monsieur le maire expose au conseil municipal le courrier reçu de l'association Fin Gras du Mézenc.

« Au-delà de l'aspect financier non négligeable bien évidemment pour le fonctionnement de l'association cette adhésion [...] est avant tout un gage de soutien, c'est pour cela qu'il s'agit d'une adhésion et non d'une subvention. »

"Les activités principales de l'Association Fin Gras du Mézenc sont la mise en oeuvre des contrôles et la promotion, principalement financées par les cotisations des éleveurs, bouchers et restaurateurs. La contribution des communes qui font le choix d'y adhérer s'ajoute donc à ces cotisations qui servent au financement de l'association et ne sont en aucun cas reversées aux éleveurs". La somme demandée pour l'adhésion à l'association « Le Fin Gras du Mézenc » s'élève à 250 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à l'Association Fin Gras du Mézenc
- **DE S'AQUITTER** du règlement de sa cotisation de 250.00 € (deux cent cinquante Euros)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_025-DE

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_025-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Participation aux frais de scolarité des élèves de la commune - DE_2024_026

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de différents courriers reçus d'écoles primaires sollicitant une contribution financière

Vu l'absence d'école primaire et la présence d'enfant en âge scolaire sur la commune d'Usclades et Rieutord

Vu l'obligation légale des communes d'organiser l'accueil scolaire des enfants dont les parents résidents sur la commune (loi du 30 octobre 1.886 ; article 1.1)

Vu l'obligation légale faite aux communes avoisinantes d'accueillir les enfants en âge scolaire dans les écoles publiques dont elles disposent,

Vu l'obligation de participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation d'un enfant accueilli dans une autre commune (art L 212-8 du Code de l'Education)

Vu la demande de L'OGEC de St Eulalie pour des frais d scolarité à hauteur de 531 euros par enfant

Mr le Maire propose au conseil de participer au frais de scolarité pour chaque enfant de la commune à hauteur de 531euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décider d'allouer des aides aux écoles pour l'année scolaire 2024/2025 comme indiqué ci-dessous

ECOLE	Nb enfant de la commune	CLASSE	Coût/élève	Total subvention école
Ecole Primaire Publique Le Béage	3	Maternelle et élémentaire	531,00€	1593.00€
OGEC -Ecole privé St Eulalie AGEDI	1	Maternelle	531,00€	531.00€
Ecole Publique St Eulalie	5	Elémentaire	531,00€	2655.00€

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_026-DE

Cirgues-en-Montagne				
TOTAL PARTICIPATION DES ECOLES				4779.00€

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024
 Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_026-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Contre: 0	Excusés:
Refus de vote 0	Absents:
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Participation aux frais de voyage scolaire du collège de St-Cirgues-en-Montagne - DE_2024_027

M. le Maire expose avoir reçu un courrier provenant du foyer socio-éducatif du collège de St-Cirgues-en-Montagne expliquant qu'un voyage scolaire était prévu les 4,5 et 6 septembre 2024 pour les élèves de 4ème et 3ème dans le cadre du projet éducatif " Ma classe aux Jeux".

Ce courrier explique que la candidature de deux classes de la montagne ardéchoise labélisées Génération 2024 a été retenue pour assister à une journée paralympique le 5 septembre 2024 à Paris et le collège de Saint-Cirgues-en-Montagne en fait partie. Il veut en profiter pour faire découvrir la capitale et ses monuments historiques à ses élèves.

Ce voyage scolaire finalise un projet mis en oeuvre tout au long de l'année : réalisation de différents exposés, découverte du handi-sport, réalisation d'un logo autour du projet, réalisation d'un trophée olympique

M. le Maire expose que le budget prévisionnel de ce voyage s'élève à 13000euros et le Foyer socio-éducatif demande à la mairie (ainsi qu'aux mairies environnantes) une aide pour la réalisation de ce projet et que 4 élèves de ce collège résident sur la commune.

M. le Maire propose d'aider le financement de ce projet à hauteur de 500 euros

Après avoir délibéré le conseil DECIDE

-D'accepter la participation pour le projet de voyage scolaire du collège de Saint-Cirgues-en-Montagne à hauteur de 500 euros

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_027-DE

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_027-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 8	
Contre: 2	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 1	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subventions aux associations hors commune -Association SDL Evènements-téléthon - DE_2024_028

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations hors commune ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la subvention pour l'exercice 2024

- 350.00 € à l'Association SDL Evènements qui organise le téléthon

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_028-DE

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_028-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subventions aux associations de la commune -Foyer Socio-Educatif du Collège de la Montagne Ardèchoise - DE_2024_029

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations hors commune ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la subvention pour l'exercice 2024

- 150.00 € au Foyer Socio-Educatif du Collège de la Montagne Ardèchoise

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_029-DE

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_029-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 8	
Contre: 1	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 2	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subventions aux associations hors commune -ADDNSNA - DE_2024_030

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations hors commune ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la subvention pour l'exercice 2024

- 150.00 € à l'Association Départementale pour le Développement du Ski Nordique en Ardèche (ADDNSNA)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M.Denis JOURDAN

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_030-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_030-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subventions aux associations de la commune -Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord - DE_2024_031

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024
Monsieur le Maire propose que les subventions pour les associations des jeunes, de la chasse et des riverains de la Loire et de ses affluents soient attribuées ainsi

- 200.00 € à l'Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_031-DE

le secrétaire de séance M. Denis JOURDAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_031-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Refus de vote 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subventions aux associations de la commune Association Communale de Chasse Agréée - DE_2024_032

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024
Monsieur le Maire propose que les subventions pour les associations des jeunes, de la chasse et des riverains de la Loire et de ses affluents soient attribuées ainsi

- 200.00 € à l'Association Communale de Chasse Agréée

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024
Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M. Denis JOURDAN

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_032-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_032-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 9	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 1	Excusés: Jean CHALLEAT
Refus de vote 0	Absents:
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subventions aux associations de la commune -Association des Riverains de la Loire et de ses affluents - DE_2024_034

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024
Monsieur le Maire propose que les subventions pour les associations des jeunes, de la chasse et des riverains de la Loire et de ses affluents soient attribuées ainsi

- 200.00 € à l'Association des Riverains de la Loire et de ses affluents

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement comme indiqué ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M. Denis JOURDAN

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_034-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_034-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Jean-Paul MEJEAN, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 10	
Pour: 5	Représentés: Jean CHALLEAT par Nathalie BREYSSE-BRUN
Contre: 4	Excusés:
Refus de vote 0	Absents:
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subvention à l'association Comité d'Animation d'Usclades et Rieutord - DE_2024_035

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024
Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'association du Comité d'Animation de la commune soit de

- 200.00 € au Comité d'Animation d'Usclades et Rieutord,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement d'un montant de 200 euros au Comité d'Animation de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M. Denis JOURDAN

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_035-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_035-DE

République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 21/05/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY</i>
Présents : 10	Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Jean-Louis GUILLERMIN, Bernard HILAIRE, Denis JOURDAN, Solène MOUNIER, Louis OLLIER, Jean-Marie ROUX
Votants: 8	
Pour: 5	Représentés:
Contre: 2	Excusés: Jean CHALLEAT
Refus de vote 0	Absents:
Abstentions: 1	Secrétaire de séance: Denis JOURDAN

Objet: Subvention à l'Association Sport Loisir d'Usclades et Rieutord - DE_2024_036

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que des crédits pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ont été inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024
Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'association Sport et Loisir de la commune soit de

- 400.00 € à l'Association Sport et Loisirs d'Usclades et Rieutord

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une aide financière de fonctionnement d'un montant de 400 euros pour l'association Sport et Loisirs d'Usclades et Rieutord

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 29/05/2024

Le Maire : Sébastien BOURDELY

le secrétaire de séance M. Denis JOURDAN

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2024 007-210703260-20240529-DE_2024_036-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE LARGENTIERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/06/2024
007-210703260-20240529-DE_2024_036-DE